

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration.....17

Membres en exercice17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance9

Excusé.e.s ou Absent.e.s
à la séance.....8

Délibération n°03-2025-12-09

Suppression du poste d'assistante administrative et financière et création du poste de gestionnaire administrative relation bénéficiaires

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S : Anne KLOPP – Loïc DAMIANI - Stéphanie MICHEL – Martial AUDIN – Françoise BARRUEL – Evelyne HOURRIER – Bernard LEGER - Bernard MANNEVILLE – Claude CHAFIQ

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S : Jean-Philippe GAUTRAIS – Anne-Marie MAFFRE – Samuel MULLER - Nacera LARABI – Christophe MATHIEU – Chantal CAZALS - Fatou CAMARA – Bernard THOREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14, L332-8 et L332-9,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°03-2024-12-12 créant l'emploi de gestionnaire administrative et relation bénéficiaires,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2025,

CONSIDERANT que les évolutions récentes au sein du service Autonomie conduisent à la redéfinition du poste,

CONSIDERANT la montée en charge de l'activité de la gestionnaire administrative et relations bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter l'intitulé des postes afin de refléter fidèlement l'ensemble des missions confiées aux agents,

CONSIDERANT que cette modification d'intitulé n'entraîne aucune modification du grade, du régime indemnitaire, ni du contenu statutaire du poste.

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : De supprimer le poste :

SV - Autonomie	Assistant.e administratif.ive et financier.ère	1	Adjoints administratifs territoriaux	Apporter une assistance en terme de gestion administrative du service Assurer le suivi et l'exécution des recettes du service et l'ensemble de la facturation.	temps complet
----------------	--	---	--------------------------------------	---	---------------

ARTICLE 2 : De créer un poste de gestionnaire administratif et relations bénéficiaires » du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

SV - Autonomie	Gestionnaire administrative et relation bénéficiaires	1	Adjoints administratifs territoriaux	Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, l'information et l'orientation Assurer la gestion administrative et planification de l'activité du secteur d'intervention: bricolage, portage de repas et transport	temps complet
----------------	---	---	--------------------------------------	--	---------------

Délibération n°03-2025-12-09

Suppression du poste d'assistante administrative et financière, création du poste de gestionnaire administrative relation bénéficiaires

ARTICLE 3 : Que le poste est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative
Adjoints administratifs territoriaux	388	486	Niveau Bac à Bac +2 dans le domaine administratif, social ou médico-social (Bac professionnel, BTS, ou équivalent) et/ou expérience professionnelle significative dans le domaine concerné.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

L'intéressé devra être titulaire d'un niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative comme référencés ci-dessus.

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois.

ARTICLE 4 : Que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

ARTICLE 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Que la Vice-Présidente du CCAS est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Président,
.....



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme Anne KLOPP
Vice-Présidente

